**Statuts de l’association : « CASTRUM LORDO »**

**(Association de type loi 1901)**

**Article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : CASTRUM LORDO

**Article 2 : Objets**

Cette association a pour objet dans le cadre d’une convention entre le propriétaire, les collectivités locales et l’association : la recherche, l’étude et la protection liées au château de Lourdon et à son histoire.

Ses buts sont de :

* Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique, naturel, artistique et culturel du site.
* Promouvoir des activités pour la collectivité dans des domaines variés : culturel, éducatif, environnemental ou de loisirs, tout en respectant l’environnement tant des personnes que des lieux.

**Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à la mairie de Lournand 71250

Il pourra être transféré par la simple décision du conseil d’administration ; la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4 : Durée de l’association**

La durée de l’association est indéterminée.

**Article 5 : Admission et adhésion**

L’association est ouverte à tous. Les membres adhérents acceptent les présents statuts, le règlement intérieur et verse une cotisation annuelle.

**Article 6 : Composition**

L’association se compose :

* Membres actifs, sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l ‘association.
* Membres de droit : les membres de droit sont définis par conventions approuvées par l’assemblée générale, ils siègent au conseil d’administration et ont droit de vote.
* Membres d’Honneur : ils sont choisis et invités par le conseil d’administration, ils ne versent pas de cotisation, et n’ont pas droit de vote en assemblée générale et au Conseil d’Administration ?

Les membres actifs se réuniront autour de 3 pôles qui partageront les tâches au sein même de l’association

* Pôle n°1 : archéologique et histoire
* Pôle n°2 : aménagement du site
* Pole n°3 : développement touristique

Chacun de ces 3 pôles sera représenté en Conseil d’administration par deux délégués élus par ce même conseil.

**Article 7 : Perte de la qualité d’un membre**

La qualité de membre de l’association se perd par :

1. La démission adressée par écrit au président de l’association ou le non renouvellement de la cotisation.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d’administrions pour non-paiement de la cotisation et absences répétées ou pour motif grave. L’intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications. (motif grave = non-respect à répétition des règles du règlement intérieur).

**Article 8 : L’assemblée générale ordinaire**

L’assemblée générale est l’organe souverain de l’association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des adhérents est présente ou représentée. Elle comprend tous les membres de l’association à quelques titres qu’ils soient affiliés.

Elle est annoncée /convoquée par le président plus de deux semaines à l’avance et la convocation est envoyée par les soins du secrétaire. L’ordre du jour est annoncé dans la convocation.

Le(a) président(e), assisté par les membres du conseil d’administration préside l’assemblée générale.

L’assemblée après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux, financiers et d’activités.

La trésorerie présente les comptes de l’exercice approuvés par le conseil d’administration (ainsi que, s’il y a, les dossiers de vérifications).

L’assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d’activités.

N’auront le droit de vote que les membres à jours de leurs cotisations. Le vote par correspondance est autorisé si et seulement si le conseil d’administration l’autorise avant l’assemblée générale.

Le vote par procuration est admis et limité à un pouvoir par membre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l’ordre du jour, au renouvellement ou remplacement du conseil d’administration.

Seront uniquement traités en assemblée générale que les problèmes évoqués dans l’ordre du jour et le remplacement du conseil d’administration.

**Article 9 : Le conseil d’administration**

L’association est dirigée par un conseil d’administration de 12 membres maximum élus pour 3 années par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tout les3 ans.

Réunion du conseil d’administration

Le conseil d’administration se réunit, au moins tous les six mois, à la demande du président ou à la demande du quart de ces membres. Un minimum de 2/3 des membres du conseil d’administration est obligatoire pour délibérer

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voies du conseil. Le conseil d’administration étudie et vote les projets qui lui sont soumis. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il prépare et annonce la prochaine assemblée générale ainsi que le remplacement éventuel des membres du conseil pour la prochaine assemblée générale. Il approuve les comptes tenus par le/la trésorier(e) ou demande une vérification des comptes.

 Le conseil d’administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

1. un(e) président(e) assisté(e) éventuellement d’un (e) ou plusieurs vices président (e)
2. un(e) secrétaire et, si il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
3. un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le mode de scrutin est choisi soit à bulletin secret, soit à main levée, si l’unanimité donne son accord.

Le bureau (président et vice-président, secrétaire(s) et trésorier(s)se réunit au minimum deux fois par ans.

Le président, après décision du CA est doté du pouvoir de représenter l’association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l’association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du conseil grâce à une procuration spéciale.

**Article 10 : les finances de l’association**

Les ressources de l’association comprennent :

1. Les cotisations annuelles
2. Les subventions des communes, des établissements publics, des départements, des régions, de l’État, de l’Europe,
3. Les dons
4. Les ressources dégagées de solutions, ou de recherches
5. Des ressources exceptionnelles dégagées, avec l’agrément de l’autorité compétente, lors des quêtes durant des manifestations au profit de l’association.
6. Des ventes de prestation de service ou de biens, avec l’agrément de l’autorité compétente.
7. Toute forme de ressources autorisées par la loi

Sa gestion est désintéressée et tous les produits sont affectés aux buts définis à l’article 2 des présents statuts.

**Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin et/ ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues pour une assemblée générale ordinaire.

**Article 12 : Changement de statut**

Les statuts sont révisables à la demande du Conseil d’Administration. Ils doivent être approuvés par l’Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

**Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d’administration. Ce règlement éventuel précise certains points des activités de l’association. Il doit être validé par l’assemblée générale.

**Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l’assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci conformément à la décision de l’assemblée générale et de la loi du 1er juillet 1901 ainsi qu’au décret du 16 août 1901.

Si l’association ne comprend plus qu’un seul membre, celle-ci est automatiquement dissoute et ses biens reviennent à la municipalité de Lournand ou à une association du même but.

Les modifications des présents statuts ont été approuvées par l’assemblée Générale ordinaire du 11 mars 2018

Le Président Le Secrétaire

Dominique BERUARD Paul GALLAND